

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 266****16 février 2002****SOMMAIRE**

<b>Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>12752</b>	<b>Linie Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12729</b>
<b>Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12727</b>	<b>Linkesa S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12739</b>
<b>Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12728</b>	<b>M. Kaindl Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12738</b>
<b>B.M.D. International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12746</b>	<b>M. Kaindl Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12739</b>
<b>B.M.D. International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12746</b>	<b>Manakin Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12724</b>
<b>BC com S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12762</b>	<b>Marietta Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12740</b>
<b>Berimo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12758</b>	<b>MIV Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12759</b>
<b>Berimo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12758</b>	<b>Netsys, S.à r.l., Strassen</b> . . . . .	<b>12758</b>
<b>Beverage Equipement S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12759</b>	<b>Olympia Capital Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12753</b>
<b>Brooks Automation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12747</b>	<b>Orefi International Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12753</b>
<b>Clausse - Di Carlo, S.C.I., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>12722</b>	<b>P.B.A. Development S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12759</b>
<b>CMIL Gestion S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12759</b>	<b>Panama S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12741</b>
<b>Cortina, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12755</b>	<b>Pastel Investissements &amp; Cie, S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12760</b>
<b>Corviglia S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12760</b>	<b>Pastel Investissements &amp; Cie, S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12761</b>
<b>Corviglia S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12760</b>	<b>R&amp;M Bâtiment et Isolation, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12736</b>
<b>Crystal Marine S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12764</b>	<b>R&amp;M Bâtiment et Isolation, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12737</b>
<b>Crystal Marine S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12764</b>	<b>Resource Development (Poland), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12762</b>
<b>Crystal Marine S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12764</b>	<b>Resource Development (Zoliborz), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12763</b>
<b>Crystal Marine S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12764</b>	<b>Restaurant l'Océan, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12729</b>
<b>Edilworld Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12754</b>	<b>Revesta S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12741</b>
<b>Entreprise Folco Tomasini, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>12762</b>	<b>S.A. Euro-Holdings, Luxembourg</b> . . . . .	<b>12744</b>
<b>Eontech Ventures S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12754</b>	<b>S.A. Euro-Holdings, Luxembourg</b> . . . . .	<b>12745</b>
<b>Europäisches Kommunalinstitut / Institut Européen pour le Crédit Communal / European Institute for Public Sector Finance, G.m.b.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12765</b>	<b>Seiler Consulting, S.à r.l., Schiffange</b> . . . . .	<b>12751</b>
<b>Finag S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12754</b>	<b>Shasa, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12757</b>
<b>Finstone, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12737</b>	<b>Société Anonyme des Minerais S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>12756</b>
<b>First Design, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12754</b>	<b>Sorol S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12757</b>
<b>FWU AG, München</b> . . . . .	<b>12763</b>	<b>Stone Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12735</b>
<b>Glanbia Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12753</b>	<b>STYRAXA Health- and Wellness Services and Products S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12733</b>
<b>Grand Baie S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12756</b>	<b>STYRAXA Health- and Wellness Services and Products S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12735</b>
<b>Iemond, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12746</b>	<b>Talissa Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12762</b>
<b>Immo-House, S.à r.l., Walferdange</b> . . . . .	<b>12753</b>	<b>Tinfos Nizi S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12758</b>
<b>Immoфин S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12755</b>	<b>Translaure, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>12732</b>
<b>(ITCL) International Travel Club Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12766</b>	<b>Translaure, S.à r.l., Differdange</b> . . . . .	<b>12733</b>
<b>L.D.B. Connections, S.à r.l., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	<b>12763</b>	<b>Verdiam Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12752</b>
<b>L.O.-Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12752</b>	<b>Vicolux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12744</b>
<b>L.O.-Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12752</b>	<b>Vicolux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12744</b>
<b>Linie Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12728</b>	<b>Westinpart S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12722</b>
		<b>Westinpart S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12722</b>

**WESTINPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.014.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

(64817/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**WESTINPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.014.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

(64818/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**CLAUSSE - DI CARLO, S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 31, rue de Wecker.

## STATUTS

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Clause, ingénieur commercial, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 31, rue des Romains;
- 2.- Madame Nadia Di Carlo, coiffeuse, épouse du sieur Carlo Clause, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 31, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination CLAUSE - DI CARLO S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un immeuble sis à Wasserbillig, 6, rue des Jardins, en dehors de toutes opérations commerciales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Grevenmacher. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

**Titre II.- Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en dix (10) parts sociales de vingt mille euros (20.000,- LUF) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Carlo Clause, préqualifié, cinq parts sociales .....	5
b) Madame Nadia Di Carlo, préqualifiée, cinq parts sociales .....	5
Total: dix parts sociales .....	10

Ces parts ont été libérées intégralement par les comparants par voie d'apport à la société, et à parts égales, de la nue-propriété des immeubles inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

1) Numéro 577/3593 «rue des Jardins», maison-place de 88 centiares.

2) Un quart (1/4) indivis du numéro 577/2929, même lieu-dit, chemin de 01 are 10 centiares.

*Titre de propriété*

Les immeubles prédésignés appartiennent à chacun des époux Clause-Di Carlo pour la moitié indivise et ont été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 5 février 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 février 1992, volume 1286, numéro 51.

*Estimation*

Les immeubles prédésignés sont estimés ensemble, en nue-propriété, à deux cent mille euros (200.000,- LUF).

*Servitudes de passage*

Les comparants déclarent que l'immeuble prédésigné sub 2), soit le chemin inscrit au cadastre sous le numéro 577/2929, est grevé de servitudes de passage plus amplement spécifiées dans un acte de constitution de servitude reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 7 octobre 1986, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 octobre 1986, volume 1063 et dans un acte de vente reçu par le prédit notaire Joseph Gloden en date du 5 février 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 février 1992, volume 1286, numéro 51.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés, à l'exception des descendants en ligne directe, que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

**Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

**Titre V.- Disposition générale**

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale existant entre les époux Monsieur Carlo Clause et Madame Nadia Di Carlo.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les deux cent mille euros (200.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (8.067.980,- LUF).

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Carlo Clause et Madame Nadia Di Carlo, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est fixé à L-6795 Grevenmacher, 31, rue de Wecker.

*Certification - Loi du 26 juin 1953*

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après un extrait des registres de l'état civil comme suit:

Monsieur Carlo Clausse est né à Luxembourg le 5 mai 1941,  
Madame Nadia Di Carlo est née à Tunis (Tunisie) le 21 juillet 1949.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Clausse, N. Di Carlo, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 2001, vol. 422, fol. 89, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 octobre 2001.

A. Weber.

(64827/236/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**MANAKIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2001.

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2001.

Lesquelles deux prêtes procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MANAKIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril, à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nue-propriétaire.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, six mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	6.249
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, une action . . . . .	1
Total: six mille deux cent cinquante actions . . . . .	6.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à vingt-cinq millions deux cent douze mille quatre cent trente-huit francs luxembourgeois (25.212.438,- LUF).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (325.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007.

#### *Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2001, vol. 422, fol. 87, case 11. – Reçu 252.124 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 octobre 2001.

A. Weber.

(64828/236/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 40.140.

L'an deux mille un, le trois octobre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 417 du 22 septembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification des articles et paragraphes des statuts conformément aux résolutions suivantes.

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par apports nouveaux mais sans émission d'actions nouvelles.

4) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions; toutes les actions sont changées en «actions sans valeur nominale».

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par apports nouveaux mais sans émission d'actions nouvelles.

Preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'attribution de la valeur nominale aux actions; toutes les actions sont changées en «actions sans valeur nominale».

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de changer intégralement l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, C. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2001, vol. 422, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2001.

A. Weber.

(64831/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64832/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**LINIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.909.

L'an deux mille un, le trois octobre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LINIE HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 359 du 1<sup>er</sup> août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

2) Conversion du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de cinquante-deux mille cent six virgule quarante-sept euros (52.106,47 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR) sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société suite aux conversions et augmentations de capital précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-deux mille cent six virgule quarante-sept euros (52.106,47 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR) sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

*Quatrième résolution*

Suite aux conversions et augmentations de capital précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante

«Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.»



*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, C. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2001, vol. 422, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2001.

A. Weber.

(64833/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**LINIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64834/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 7, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 51.653.

L'an deux mille un, le quatre octobre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Braun, retraité, époux de Sylvie Godart, demeurant à L-5353 Oetrange, 18, rue de Canach,
- 2) Madame Sylvie Godart, sans état, épouse de Roger Braun, demeurant à L-5353 Oetrange, 18, rue de Canach,
- 3) Monsieur Patrick Braun, restaurateur, demeurant à L--5681 Dalheim, 13, Luissgaass,

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Patrick Braun et Roger Braun sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 7, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.653, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 488 du 27 septembre 1995.

Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick Braun, prénommé, quatre-vingts parts sociales .....	80
2) Monsieur Roger Braun, prénommé, vingt parts sociales .....	20
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Roger Braun et son épouse Madame Sylvie Godart, préqualifiés, déclarent céder et transporter en pleine propriété, les vingt parts sociales, inscrites au nom de Monsieur Roger Braun dans la société à responsabilité limitée RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., prénommé, à Monsieur Patrick Braun, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix de deux cent mille (200.000,-) francs, que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire lors de la passation des présentes et en la présence du notaire instrumentaire, ce dont ils consentent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Patrick Braun sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

En vertu de cette cession Monsieur Patrick Braun est maintenant le seul associé de la société à responsabilité limitée RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., laquelle société continuera d'exister en forme de société à responsabilité limitée.

*Deuxième résolution*

Monsieur Patrick Braun, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et il déclare dispenser la cessionnaire de

la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique Monsieur Patrick Braun, préqualifié, décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros (EUR) de sorte que le capital social de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) s'établit à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf mille Euros trente-cinq cents (EUR 24.789,35).

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix Euros soixante cinq cents (EUR 210,65) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf mille Euros trente-cinq cents (EUR 24.789,35) à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) Euros sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de 247,89 Euros à 250,- Euros.

#### *Libération*

L'associé libère les deux cent dix Euros soixante-cinq cents (EUR 210,65) par des versements en espèces.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé décide ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à 250,- Euros.

#### *Quatrième résolution*

Monsieur Patrick Braun comme seul associé de la société à responsabilité limitée RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l. déclare modifier les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

##### **Art. 2. Objet**

La société a pour objet

- l'exploitation d'un restaurant avec débit et vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que l'importation et l'exportation et la vente de matières premières alimentaires et tous autres produits de la branche se rattachant directement ou indirectement à son objet social,

- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

##### **Art. 3. Dénomination.**

La société prend la dénomination de RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

##### **Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

##### **Art. 5. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, ou la gérance le jugera utile.

##### **Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante (EUR 250,-) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Patrick Braun, restaurateur, demeurant à L-5681 Dalheim, 13, Luissgaass, en rémunération de son apport.

##### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

##### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.**

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation**

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Braun, S. Godart, P. Braun, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2001, vol. 513, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weniger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 octobre 2001.

J. Gloden.

(64836/213/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**TRANSLAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 68.762.

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Jacques Jeantet, gérant, demeurant à F-25000 Besançon, 38, Chemin des Montboucons, (France), ici représenté par Monsieur Denis Kuhn, directeur d'agence, demeurant à F-57100 Thionville, 1, boucle des Prairies, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TRANSLAURE, S.à r.l. avec siège social à L-3225 Bettembourg, Op Preteschacker, 13, (R.C. Luxembourg B numéro 68.762) a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C numéro 373 en date du 25 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 822 du 5 novembre 1999.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de L-3225 Bettembourg, Op Preteschacker, 13, à L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Differdange.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kuhn, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001

J. Seckler.

(64837/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**TRANSLAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 68.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001.

Pour la société

J. Seckler

(64838/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. EXCELLENCE HEALTH AND WELLNESS S.A.).**

Registered Office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 63.965.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of September.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) EXCELLENCE HEALTH AND WELLNESS S.A., with registered office in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxembourg section B number 63.965, incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th of April 1998, published in the Mémorial C number 479 of the 30th of June 1998.

The meeting is presided by Mr Gernot Kos, chartered accountant, residing at Moutfort.

The chairman appoints as secretary Mrs. Juliette Beicht, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Nancy Goergen, private employee, residing at Engelshof.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the two thousand (2,000) shares representing the whole capital of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the name of the company into STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A. and subsequent amendment arise one of the articles of incorporation.

2.- Statutory appointments.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to change the name of the company into STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the title of STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A.»

*Second resolution*

The meeting decides to accept the resignation of Mr Fahri Bütüner and Mr Armin Von Olnhaus as directors of the company and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandates.

*Third resolution*

The meeting decides to nominate:

- Mr Dr. Turgay Sehil, director, residing in TR-Antakya-Hatay, Atatürk cad. Saray Apt. N°126, Daire 16, (Turkey) and,  
- Mrs. Zeynep Burcin Alyanak Sehil, director, residing in TR-Antakya-Hatay, Atatürk cad. Saray Apt. N°126, Daire 16, (Turkey),

as new directors of the company.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2003.

*Fourth resolution*

The meeting decides to accept the resignation of Mr Reiner Friedriszik as auditor of the company and to grant full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

*Fifth resolution*

The meeting decides to nominate Mr Hasan Alyanak, direct, residing in NL-7523 VE Enschede, S.M. Joosten-Straat, (Netherlands), as new auditor of the company.

His term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2003.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at twenty-seven thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zwei tausend eins, den sechs und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft EXCELLENCE HEALTH AND WELLNESS S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxemburg Sektion B 63.965, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar vom 9. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 479 vom 30. Juni 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gernot Kos, Buchprüfer, wohnhaft zu Moutfort.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Juliette Beicht, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Nancy Goergen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Engelshof.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vorn Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, die zwei tausend (2.000) Aktien des Gesellschaftskapitals von zwei millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) vertreten, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A., und entsprechende Umänderung von Artikel eins (1) der Satzung.

2.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A. abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Art. eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftighin folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.-** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Fahri Bütüner und Herrn Armin Von Olnhausen als Verwaltungsratsmitglieder anzunehmen, und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandates zu erteilen.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herr Dr. Turgay Sehil, Geschäftsführer, wohnhaft in TR-Antakya-Hatay, Atatürk cad. Saray Apt. N°126, Daire 16, (Türkei), und

- Frau Zeynep Burcin Alyanak Sehil, Geschäftsführer, wohnhaft in TR-Antakya-Hatay, Atatürk cad. Saray Apt. N°126, Daire 16, (Türkei).

zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen.

Ihre Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2003.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Reiner Friedriszik als Kommissar anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Hasan Alyanak, Direktor, wohnhaft in NL-7523 VE Enschede, S.M. Joo-  
sten-Straat, (Niederlande), zum neuen Kommissar zu ernennen.

Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2003.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben und zwanzig tausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Übersetzung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kos, J. Beicht, N. Goergen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 15. Oktober 2001.

J. Seckler.

(64841/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**STYRAXA HEALTH- AND WELLNESS SERVICES AND PRODUCTS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxembourg B 63.965.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, den 16. Oktober 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 15. Oktober 2001.

J. Seckler.

(64842/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**STONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 2.858.000,- DEM.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.296.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et

STONE HOLDING, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 4 octobre, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64883/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.  
H. R. Luxemburg B 18.431.

Im Jahre zwei tausend und eins, den sechs und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft R&M WSI FRANKFURT, GmbH, WÄRME-, SCHALLSCHUTZ UND INDUSTRIESERVICE, mit Sitz in D-65933 Frankfurt am Main, Stroofstrasse 27 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Claude Cahen, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Mandanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin ist einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 18.431.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung RHEINHOLD MAHLA LUXEMBURG, GmbH durch Urkunde, aufgenommen durch den damals in Düdelingen residierenden Notar Tom Metzler am 27. Mai 1981, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 186 vom 15. September 1981.

Die Bezeichnung der Gesellschaft wurde in RHEINHOLD MAHLA LUXEMBURG, GmbH abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders am 11. Februar 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 77 vom 15. März 1985.

Die Bezeichnung der Gesellschaft wurde in R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l. abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am B. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 50 vom 5. Februar 1994.

Welche Komparentin ersuchte den amtierenden Notar folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin stellt fest, dass auf Grund einer privatschriftlichen Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 10. September 2001, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung R & M WÄRME-, SCHALLSCHUTZ UND INDUSTRIESERVICE, GmbH, mit Sitz in D-80992 München, Gneisenaustrasse 15 (Deutschland), ihre ein tausend (1.000) Anteile mit einem Nominalwert von je ein tausend Franken (1.000,- Fr.) der vorbezeichneten Gesellschaft R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l. an die vorbezeichnete Gesellschaft R&M WSI FRANKFURT, GmbH, WÄRME-, SCHALLSCHUTZ UND INDUSTRIESERVICE abgetreten hat.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel eins der Satzung abzuändern ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million Franken (1.000.000,- Fr.) in vier und zwanzig tausend sieben hundert neun und achtzig Komma fünf und dreissig Euro (24.789,35 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Vierter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um zwei hundert zehn Komma fünf und sechzig Euro (210,65 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vier und zwanzig tausend sieben hundert neun und achtzig Komma fünf und dreissig Euro (24.789,35 EUR) auf fünf und zwanzig tausend Euro (25.000,- EUR) zu bringen, und zwar durch Eingliederung ins Kapital von frei verfügbaren übertragenen Resultaten in Höhe von zwei hundert zehn Komma fünf und sechzig Euro (210,65 EUR).

Der Nachweis dieser frei verfügbaren übertragenen Resultate wurde dem Notar mittels einer Bilanz erbracht.

*Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst die ein tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je ein tausend Franken (1.000,- Fr.) durch zwei hundert fünfzig (250) Anteile von je ein hundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

*Sechster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel sechs der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf und zwanzig tausend Euro (25.000,- EUR) aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile zu je ein hundert Euro (100,- EUR), welche von der Gesellschaft R&M WSI FRANKFURT, GmbH, WÄRME-, SCHALLSCHUTZ UND INDUSTRIESERVICE, mit Sitz in D-65933 Frankfurt am Main, Stroofstrasse 27 (Deutschland), gehalten werden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

*Siebter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst die Artikel sieben, acht, elf und vierzehn der Satzung zu streichen.

*Achter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel zehn der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:



«**Art. 10.** Die Geschäftsführung liegt in den Händen der Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Ist nur ein technischer Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft entweder durch zwei Geschäftsführer oder durch den technischen Geschäftsführer zusammen mit einem Prokuristen vertreten.»

*Neunter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschliesst die Neunummerierung der Art. neun bis fünfzehn, welche die Artikel sieben bis elf werden.

*Zehnter Beschluss*

Die Gesellschafterin bestätigt hiermit die Abberufung vorn 10. September 2001 der Herren Bernd Kröger und Helmut Willer als Geschäftsführer der Gesellschaft.

*Elfter Beschluss*

Die Gesellschafterin bestätigt hiermit die Bestellung vorn 10. September 2001 von:

- a) Herrn Helmut Frenzel, wohnhaft in D-97859 Wiesthal, Bahnhofstrasse 8 (Deutschland),
  - b) Herrn Steffen Müller, wohnhaft in D-99636 Rastenberg, Schulberg 5 (Deutschland),
- zu weiteren Geschäftsführer der Gesellschaft.

Sie vertreten die Gesellschaft gemäss den Bestimmungen der Satzung. Die Gesellschafterin bestätigt ebenfalls die Erteilung von Prokura vorn 10. September 2001 an Frau Andrea Heil, wohnhaft in D-63179 Obertshausen, Von-Stauffenberg-Strasse 1 (Deutschland).

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zwanzig tausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 15. Oktober 2001

J. Seckler.

(64839/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 18.431.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, den 16. Oktober 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 15. Oktober 2001.

J. Seckler.

(64840/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.068.300,- DEM.**

Siège social: L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 48.918.

*Avis de conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, et

FINSTONE, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

La convention de domiciliation, datée du 4 octobre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64882/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.483.

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 46.483, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 160 du 25 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 253 du 4 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 50.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 250.000.000,- LUF à 300.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 50.000 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) à trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les cinquante mille (50.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme AG FÜR HOLZINDUSTRIE TRIESEN, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein).

Le montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

**Version anglaise:**

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at three hundred million Luxembourg Francs (300,000,000.- LUF), represented by three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, P. Moinet, M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001.

J. Seckler.

(64845/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**M. KAINDL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001.

J. Seckler.

(64846/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**LINKESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.085.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINKESA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.085, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 174 du 24 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 712 du 2 octobre 1998, avec un capital social de cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000.- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour :*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 104.169.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001.

*J. Seckler.*

(64843/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**MARIETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.090.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARIETTA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.090, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 583 du 24 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 85 du 10 février 1998, avec un capital social de cinq cent millions de liras (500.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
  - 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.416.900,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2001.

J. Seckler.

(64844/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**REVESTA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 octobre 2001.

T. Metzler.

(64849/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**PANAMA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CITY HOLDINGS INTERTRADE S.A., ayant son siège social à Tortola, BVI,
  2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour, Belgique, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANAMA.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'édition et l'impression par sous-traitance de publicités, revues, périodiques, annuaires et guides ainsi que tous produits et sous-produits se rapportant à l'objet social.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation des pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V: Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI: Année sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et fini le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation fait des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CITY HOLDINGS INTERTRADE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) CITY HOLDINGS INTERTRADE S.A., préqualifiée,
  - b) Monsieur Emmanuel Faude, administrateur de sociétés, demeurant à 9, Chemin de l'Étang, F-84420 Piolenc,
  - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Emmanuel Faude, prénommé.

##### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Emmanuel Faude, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, E. Faude, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 10CS, fol. 2, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 octobre 2001.

G. Lecuit.

(64853/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**VICOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 49.882.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 août 2001*

«En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.414.232,56 (un million quatre cent quatorze mille deux cent trente-deux euros et cinquante-six cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.414.232,56 (un million quatre cent quatorze mille deux cent trente-deux euros et cinquante-six cents), représenté par 57.050 (cinquante-sept mille cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2001.

Pour extrait conforme

G. Lecuit

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64861/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**VICOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 49.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2001.

G. Lecuit.

(64862/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**S.A. EURO-HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.952.

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Habay-la-Vieille (Belgique), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoir A et B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme S.A. EURO-HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 10 septembre 2001, dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme S.A. EURO-HOLDINGS a été constituée sous la dénomination RAMSES S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 janvier 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 289 du 21 août 1990 et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 168 du 24 février 2000.

2. L'Article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à un million d'Euro (1.000.000,-EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.



Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à dater du 7 décembre 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur de limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent Article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 10 septembre 2001 de réaliser le capital autorisé à concurrence de neuf cent soixante et un mille Euro (961.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente-neuf mille Euro (39.000,- EUR) à un million d'Euro (1.000.000,- EUR) par l'émission de neuf mille six cent dix (9.610) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse de deux actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération:

- de cinq mille (5.000) actions nouvellement émises par CANADIAN FUNDS INC, dont le siège social est établi à Edificio Plaza Bancomer, Piso 19, calle 50, Panama, moyennant versement en espèces,

- de quatre mille six cent dix (4.610) actions nouvellement émises par Madame Elisabeth Smejda, administrateur de société, demeurant à Miami, Floride, USA, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de neuf cent soixante et un mille Euro (961.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme S.A. EURO-HOLDINGS, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'Article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'Euro (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de neuf cent soixante et un mille Euro (961.000,- EUR) est évalué à trente-huit millions sept cent soixante-six mille six cent quarante-quatre francs luxembourgeois (38.766.644,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (540.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 79, case 5. – Reçu 387.666 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 2001.

G. Lecuit.

(64855/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

### **S.A. EURO-HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 2001.

G. Lecuit.

(64856/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 32.796.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2000*

*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 21 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'Euro.

Le capital social de trente-deux millions de francs luxembourgeois (32.000.000,- LUF) est converti en sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (793.259,28 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de sept cent quarante euros et soixante-douze cents (740,72 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (794.000,- EUR).

3. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts (sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 23 août 1998).

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social de la société est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (794.000,- EUR), représenté par six mille six cent six (6.606) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Gérard Lecuit de la coordination des statuts et des différentes publications.

Hesperange, le 27 septembre 2001.

Pour extrait conforme

G. Lecuit

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64863/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 32.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2001.

G. Lecuit.

(64864/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**IEMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 2.025.000,- DEM.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.116.

*Avis de conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et  
IEMOND, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 4 octobre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64884/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**BROOKS AUTOMATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

## STATUTES

In the year two thousand one on the twenty-first of September.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BROOKS AUTOMATION, INC., with registered office at 15 Elizabeth Drive, Chelmsford, MA 01824, USA, here represented by Mrs. Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 19, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies c enterprises any support, loans, advances c guarantees.

The corporation may also carry out any commercial industrial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BROOKS AUTOMATIC LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided to amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12.500.- EUR represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6., the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matter not exceeding ten thousand Euro (10,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 2001.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

BROOKS AUTOMATION, INC., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

*Resolutions of the sole Shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Manager A

HALSEY, S.à r.l., with its registered office in L 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

- Managers B

- Mr Michael W. Pippins, Senior Vice President of Factory Interface Division at BROOK AUTOMATION, INC., residing 8 Gail Avenue Hamilton, MA 01936;

- Ms. Ellen B. Richstone, Senior Vice President of Finance & Administration and Chief Financial Officer of BROOKS AUTOMATION, INC. residing 67 Bullard Road, Weston, MA 02493.

2) The address of the corporation is fixed at L-245 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speak English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BROOKS AUTOMATION, INC., ayant son siège social à 15 Elizabeth Drive, Chelmsford, MA 01824, USA,

ici représentée par Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: BROOKS AUTOMATION LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent

pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le (s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant (s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière et toutes les matières n'excédant pas dix mille Euro (10.000,- EUR), pour lesquelles la signature d'un gérant A ou B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

BROOKS AUTOMATION, INC., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000-LUF).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants.

Gérant A:

HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Gérants B:

- Monsieur Michael W. Pippins, Vice Président de Factory Interface Division de BROOKS AUTOMATION, INC., demeurant 8 Gail Avenue, Hamilton, MA 01936.

- Mademoiselle Ellen B. Richstone, Vice President of Finance & Administration and Chief Financial Officer de BROOKS AUTOMATION, INC., demeurant 67 - Bullard Road, Weston, MA 02493.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 10CS, fol. 3, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2001.

G. Lecuit.

(64850/220/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

#### **SEILER CONSULTING, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3822 Schifflange, 4, rue Jean Claus.

R. C. Luxembourg B 39.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64896/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2001.

E. Schroeder.

(64869/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**L.O.-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 75.002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64877/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**L.O.-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 75.002.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 5 octobre 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultat de l'exercice 2000 .....	- 5.892,29 EUR
Report à nouveau .....	- 5.892,29 EUR

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

*Pour L.O.-INVEST S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64878/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 64.738.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(64879/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---



**OREFI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.****Capital social: 4.085.900,- FRF.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.530.

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires tenue au siège social le 22 mai 2001 a délibéré et résolu de transférer le siège social du 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64880/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**OLYMPIA CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 298, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.789.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 19 septembre 2001 a décidé le transfert de siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Becquer

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64881/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**GLANBIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.733.

En date du 8 octobre 2001, les administrateurs de GLANBIA LUXEMBOURG S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 octobre 2001.

C. Billon

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64885/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**IMMO-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 32, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 68.368.

*Acte de vente sous seing privé*

Par la présente, Monsieur Carlo Caccioppoli et Madame Giulia Tinelli, seuls associés de la société IMMO-HOUSE, S.à r.l., donnent leur accord que Madame Lotito Giuseppina, sans profession, demeurant à Adelfia, Bari, (I-70.010), via Antonia Calfaro, numéro 6, qui accepte, prend 1 part dans la société IMMO-HOUSE, S.à r.l., pour le prix de 1.000 LUF pour la part cédée par Madame Giulia Tinelli, dont bonne et valable quittance.

Fait à Luxembourg, le 19 septembre 2001, en autant d'exemplaires que de parties.

C. Caccioppoli / G. Lotito / G. Tinelli

*Associé / Cessionnaire / Cédante*

Les soussignés Madame Giulia Tinelli et Monsieur Carlo Caccioppoli, agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée IMMO-HOUSE, S.à r.l., déclarent accepter la présente cession, conformément à l'article 1690 du code civil.

G. Tinelli / C. Caccioppoli

*Gérant-technique / Gérant-administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64905/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**FINAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.152.

Le conseil d'administration a décidé en date du 7 mai 2001 de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64886/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**EONTECH VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 81.442.

L'assemblée générale des associés du 24 septembre 2001 a décidé la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Commissaire de la société en remplacement de Madame Bernadette Reuter avec effet au 24 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64887/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**FIRST DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: 18.482.960,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 71.245.

En date du 30 juillet 2001, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64888/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**EDILWORLD LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.704.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2001*

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDILWORLD LUX S.A. au siège social.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de M. Walter Rotondaro.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mademoiselle Antonietta Cordaro et comme scrutateur M. Laurent Janty.

\* Les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix;

\* la totalité du capital étant présente ou représentée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination, en tant qu'administrateur-délégué, de Monsieur Giovanni Acampora;
  2. Substitution du commissaire aux comptes, la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A.;
  3. Nomination, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société WORLD ACCOUNTING LTD.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administrateur-délégué, l'administrateur Maître Giovanni Acampora, né à Bari (Italie), le 16 mars 1945, demeurant à Rome (Italie), via Pompeo Magno, n. 1.

*Deuxième résolution*

En considération du fait que la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A. n'exerce plus son activité spécifique et du fait qu'elle a été mise en liquidation, l'Assemblée générale estime opportun de substituer le commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société WORLD ACCOUNTING LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite, 120, Wickhams Cay 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, la secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(64889/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**IMMOFIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 77.328.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2001*

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOFIN S.A. au siège social.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de M. Walter Rotondaro.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mademoiselle Antonietta Cordaro et comme scrutateur M. Laurent Janty.

\* Les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, toutes les 1.240 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.240 voix;

\* la totalité du capital étant présente ou représentée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Substitution du commissaire aux comptes, la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A.
  2. Nomination, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société WORLD ACCOUNTING LTD.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En considération du fait que la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A. n'exerce plus son activité spécifique et du fait qu'elle a été mise en liquidation, l'Assemblée générale estime opportun de substituer le commissaire aux comptes.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société WORLD ACCOUNTING LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite, 120, Wickhams Cay 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, la secrétaire et le scrutateur.

Signatures

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64890/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.091.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64894/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**GRAND BAIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 60.395.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 septembre 2001*

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAND BAIE S.A. au siège social.

L'assemblée est ouverte à 18.30 heures, sous la présidence de M. Walter Rotondaro.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mademoiselle Antonietta Cordaro et comme scrutateur M. Laurent Janty.

\* Les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, toutes les 6.000 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 6.000 voix;

\* la totalité du capital étant présente ou représentée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Substitution de l'administrateur, Monsieur Emiliano Caradonna;
2. Nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Dario Pesce,
3. Substitution du commissaire aux comptes, la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A.;
4. Nomination, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société WORLD ACCOUNTING LTD.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Emiliano Caradonna sous réserve de vérifier l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

- M. Dario Pesce, né à Rome (Italie), le 28 novembre 1941, demeurant à Rome (Italie), via Guido Banti, n. 19, qui terminera le mandat de son prédécesseur, avec la société WORLD DIRECTORS LTD et la société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD, encore en place.

*Troisième résolution*

En considération du fait que la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A. n'exerce plus son activité spécifique et du fait qu'elle a été mise en liquidation, l'Assemblée générale estime opportun de substituer le commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société WORLD ACCOUNTING LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite, 120, Wickhams Cay 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signatures

*Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 558, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64891/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 4.266.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mai 2000*

Il est pris acte de la démission de Monsieur Serge Weber de son mandat d'administrateur à date du 30 juin 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64895/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**SOROL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 72.441.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 26 septembre 2001*

L'an deux mille un, le vingt-six septembre à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme SOROL S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Monsieur Walter Rotondaro élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mademoiselle Antonietta Cordaro et comme scrutateur Monsieur Laurent Janty.

Il résulte des constatations du bureau que:

\* tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, toutes les mille actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à mille voix;

\* la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Substitution de l'administrateur, Monsieur Natale Capula;
  2. Nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Dario Pesce;
  3. Substitution du commissaire aux comptes, la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A.;
  4. Nomination, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société WORLD ACCOUNTING LTD.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Natale Capula sous réserve de vérifier l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

\* M. Dario Pesce, né à Rome, le 28 novembre 1941, demeurant à Rome, via Guido Banti, 19 qui terminera le mandat de son prédécesseur, avec la société WORLD DIRECTORS LTD et la société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD, encore en place.

*Troisième résolution*

En considération du fait que la société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A. n'exerce plus son activité spécifique et du fait qu'elle a été mise en liquidation, l'assemblée générale estime opportun de substituer le commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société WORLD ACCOUNTING LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite, 120, Wickhams Cay 1, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, la secrétaire et le scrutateur.

Signatures

*Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 558, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64892/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**SHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 28.730.000,-.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 75.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

SHASA, S.à r.l.

Signature

*Le domiciliataire*

(64921/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**BERIMO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.725.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

*Pour BERIMO S.A.*

*Société Anonyme Holding*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

(64898/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**BERIMO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.725.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BERIMO S.A.*

*Société Anonyme Holding*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

(64899/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**NETSYS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 210, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64897/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**TINFOS NIZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R. C. Luxembourg B 69.587.

*Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 10 octobre 2001*

L'assemblée générale décide unanimement de révoquer PricewaterhouseCoopers de son mandat de réviseur d'entreprise de la société et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide de nommer MAZARD & GUERARD, avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant à statuer sur les comptes annuels en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

TINFOS NIZI S.A.

*Signature*

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64908/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CMIL GESTION, Société Anonyme**  
**(anc. C.M.I.L. GESTION, Société Anonyme).**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.  
R. C. Luxembourg B 26.542.

—  
EXTRAIT

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 mai 2000, le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le renouveler pour une période de trois ans, c'est-à-dire pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

Strassen, le 10 octobre 2001.

Pour extrait conforme  
DELOITTE & TOUCHE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64893/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.601.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour BEVERAGE EQUIPEMENT S.A.  
Société anonyme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(64900/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**MIV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.038.

—  
Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour MIV HOLDINGS S.A.  
Société anonyme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(64901/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 50.384.

—  
Le bilan au 31 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(64906/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CORVIGLIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 33.003.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 294 du 24 août 1990 ; statuts modifiés suivant acte du même notaire, en date du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 53 du 7 février 1991, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 328 du 31 juillet 1992, et en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 95 du 23 février 1996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

CORVIGLIA

Société anonyme holding

Signature

(64903/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**CORVIGLIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 33.003.

## EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital eu Euros, et dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2001, la société a adopté l'Euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (9.330.000,- LUF) étant converti au montant total de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante-six cents (231.284,66 EUR) ; l'indication de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'Assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Article cinq.**Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante-six cents (231.284,66 EUR), représenté par six mille (6.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

CORVIGLIA

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64904/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**PASTEL INVESTISSEMENTS & CIE, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 77.752.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions PASTEL INVESTISSEMENTS & Cie, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 130 du 20 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions, soit remplacé par un capital social de EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions au cours de conversion existant au jour de l'assemblée générale avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 34,58 (trente-quatre euros et cinquante-huit cents), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) à EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents) par absorption de pertes à concurrence de EUR 34,58 (trente-quatre euros et cinquante-huit cents).

4.- Modification de l'Article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises pour lui donner la teneur suivante

**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents euros) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions, soit remplacé par un capital social de EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions au cours de conversion existant au jour de l'assemblée générale, avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 34,58 (trente-quatre euros et cinquante-huit cents), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) à EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents) par absorption de pertes à concurrence de EUR 34,58 (trente-quatre euros et cinquante-huit cents).

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable au 31 décembre 2000.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.**

Le capital social est fixé à EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents euros) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, R. Bourgnon, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 419, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2001.

E. Schroeder.

(64873/228/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**PASTEL INVESTISSEMENTS & CIE, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 77.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2001.

E. Schroeder.

(64874/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**BC com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 74.127.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour BC com S.A.

Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(64902/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**TALISSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 74.086.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(64907/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

(anc. TriIDM DEVELOPMENT S.à r.l.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 70.176.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> juin 2000, que les parts sociales de la société à responsabilité limitée RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND) S.à r.l., (dénommée à l'époque TriIDM DEVELOPMENT S.à r.l.) sont désormais réparties comme suit:

INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., Cayman Islands . . . . .	49 parts sociales de la classe A
INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT L.L.C., Delaware, U.S.A. . . . .	1 part sociale de la classe B
Total: cinquante parts sociales . . . . .	50

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND) S.à r.l.

Signature

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(64909/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**ENTREPRISE FOLCO TOMASINI, Société à responsabilité limitée,**

capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.  
R. C. Luxembourg B 20.147.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(64930/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
(anc. TrilDM ZOLIBORZ S.à r.l.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 72.080.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 1<sup>er</sup> juin 2000, que les parts sociales de la société à responsabilité limitée RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ) S.à r.l., (dénommée à l'époque TrilDM ZOLIBORZ S.à r.l.) sont désormais réparties comme suit:

INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., Cayman Islands. . .	49 parts sociales de la classe A
INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT L.L.C., Delaware, U.S.A. . . . . .	1 part sociale de la classe B
Total: cinquante parts sociales. . . . .	50

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ) S.à r.l.  
Signature

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64910/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**L.D.B. CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 65.897.

*Réunion extraordinaire du 8 octobre 2001*

La séance est levée à 11h00, ce matin.

Sont présents:

- Lanneau Jean-Marc, détenteur de 51% des actions;  
- Lengele Yvette, détentrice de 20% des actions;  
tous deux domiciliés avenue G. D. Charlotte, N° 11, B 3/02 à L-5654 Mondorf-les-Bains.

Absent:

- Lanneau Christophe, détenteur de 29% des actions, excusé, n'ayant pu se déplacer.

La, S.à r.l. L.D.B. CONNECTIONS, a décidé de déménager son bureau à l'adresse:

Avenue G. D. Charlotte, N° 11, B 3/02 en louant un local de 8 m<sup>2</sup> à la société de droit belge S.C.R.I.S. POULAIN, siègeant 1, avenue des Fougères à B-1460 Ittre, et ce, moyennant le paiement d'un loyer de 1.200,- LUF par mois, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

La motion est votée par les 71% des voix, le quorum étant atteint.

La séance est levée à 11h15 a.m.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 8 octobre 2001, vol.176, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur: Signature.*

(64925/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**FWU AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: D-81379 München, 67, Boschetsrieder Strasse.

RECTIFICATIF

Die Gesellschaft FWU AG, mit Sitz in Boschetsrieder Straße 67, D-81379 München, Deutschland ist im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer B 131042 eingetragen.

Vertretungsberichtigte Personen der Gesellschaft FWU AG sind Dr. Manfred Dirrheimer und Herr Arne Reif (Mitglieder des Vorstandes der FWU AG).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für FWU AG*

Unterschrift

*Son avoué*

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(64929/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CRYSTAL MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.032.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 7 novembre 1997 que:

1) Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen (L) a été élu définitivement Administrateur en remplacement de Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B) démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64913/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CRYSTAL MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.032.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 6 novembre 1998 que:

1) Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (B) a été élu définitivement administrateur en remplacement de Monsieur Gustavo Strassener, capitaine de long cours, demeurant à Echternach (L) démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64914/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CRYSTAL MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.032.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 5 novembre 1999 que:

1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald (L) a été élue définitivement administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen (L) démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(64916/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

**CRYSTAL MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.032.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 26 mars 2001 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

- Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Pascal Collard, juriste, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 26 mars 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg en date du 26 mars 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société sous seule signature.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64915/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

**EUROPÄISCHES KOMMUNALINSTITUT / INSTITUT EUROPEEN POUR LE CREDIT COMMUNAL / EUROPEAN INSTITUTE FOR PUBLIC SECTOR FINANCE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

H. R. Luxemburg B 31.684.

*Ausserordentliche Generalversammlung in Luxemburg vom 8. Oktober 2001*

Die Versammlung ist am 8. Oktober 2001 um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Catherine Koch, directeur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg eröffnet worden.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Sonia Almeida, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg und zum Stimmzähler Maître Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg

alle anwesend und annehmend.

Der Vorsitzende erklärt und die Versammlung stellt fest:

I. Die Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Umwandlung der Währung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von luxemburgischen Franken in Euro, mit Wirkung ab dem 1. Januar 2001;

2. Abschaffung des Nominalwertes der Gesellschaftsanteile;

3. Eintauschen der bestehenden Aktien in neue Aktien;

4. Entsprechende Änderung des Artikels 5 dieser Satzung;

5. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt dieser Urkunde beigefügt um mit derselben registriert zu werden.

III. Laut der Anwesenheitsliste sind sämtliche Anteile der Gesellschaft auf der heutigen Versammlung anwesend oder gültig vertreten und alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die Generalversammlung die sämtliche Gesellschaftsanteile vertritt ist ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Währung des gezeichneten Gesellschaftskapitals und des genehmigten Gesellschaftskapitals von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln mit einem Wechselkurs von 1 Euro=40,3399 LUF mit Wirkung ab dem 1. Januar 2001.

*Zweiter Beschluß*

Den Nominalwert der Anteile des gezeichneten Gesellschaftskapitals abzuschaffen.

*Dritter Beschluß*

Die fünfhundert (500) bestehenden Anteile des gezeichneten Gesellschaftskapitals mit einem Nennwert von eintausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) gegen fünfhundert (500) neue Anteile ohne Nennwert umzutauschen.

Die Geschäftsführung erhält alle Befugnisse zum Umtausch der bestehenden Anteile im Verhältnis zu der jeweiligen Einlage in der Gesellschaft.

*Vierter Beschluß*

Nach Umwandlung des gezeichneten Gesellschaftskapitals in Euro wird der erste Absatz von Artikel 6 dieser Satzung wie folgt umgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents ( 12.394,68) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Nennwert.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung hiermit geschlossen.

Der Schriftführer verliest das Versammlungsprotokoll, das von den Vorstandsmitgliedern und von den Gesellschaftern die es wünschen unterzeichnet wird.

Aufgenommen in Luxemburg, am 8. Oktober 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64911/250/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

---

## **(ITCL) INTERNATIONAL TRAVEL CLUB LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1166 Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

I. FIL Sp. z o.o., mit Gesellschaftssitz in Warschau (Pol),  
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herr Przemyslaw Tomaszewski, wohnhaft in Warschau, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

II. CONTINENTAL TRAVEL LINE, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Kehl (D),  
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herr Andreas Wilhelm Padrutt, wohnhaft in Kehl,  
welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

Die Komparenten, vertreten wie angegeben, ersuchten den amtierenden Notar, nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

#### **Kapitel I : Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung INTERNATIONAL TRAVEL CLUB LUXEMBOURG S.A. (ITCL).

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf, die Vermietung und die Verwaltung von allen beweglichen und unbeweglichen Gütern gelegen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.

#### **Kapitel II - Verwaltung, Aufsicht**

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz eines anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschade der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

### Kapitel III - Generalversammlung

**Art. 13.** Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monates Mai um 11.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

**Art. 15.** Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

### Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

### Kapitel V - Auflösung, Liquidation

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

*Besondere Bestimmungen*

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2002.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Aktien wurden durch die Komparenten, vertreten wie angegeben, gezeichnet wie folgt:

FIL Sp. z o.o., vorbenannt: .....	50 Aktien
CONTINENTAL TRAVEL LINE, GmbH, vorbenannt: .....	50 Aktien
Total: .....	100 Aktien

Die Aktionäre haben einen Betrag von fünfzehntausendvierhundertneunzig Euro (15.490,- EUR) in bar eingezahlt, über welchen Betrag die Gesellschaft ab sofort verfügt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Feststellung*

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

*Kostenabschätzung*

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital abgeschätzt auf 1.250.527,- LUF

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka 75.000,- LUF.

*Generalversammlung*

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten, vertreten wie angegeben, welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- Frau Natalia Wojtuszkó, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-10719 Berlin, Uhlandstrasse 170
- Herr André Padrutt, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-77694 Kehl, Hauptstrasse 302A
- Herr Klaus G. Schulz, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-669503 Pirmasens, Konrad Adenauerring 18

- 2) Zum Kommissar wurde bestellt:

DMS & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

- 3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2006.

- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1166 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

- 5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten haben diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Tomaszewski, A. W. Padrutt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, vol. 10CS, fol. 3, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 10. Oktober 2001.

G. Lecuit.

(64852/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.